

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 32

procurations : 10

votants : 42

Date de convocation :

12 novembre 2024

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES par M. MERMIN, C. CACOUAULT par F. GUILLET, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, A. AYEYB par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, C. DURAND, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DE SMEDT

Délibération n° c_20241125_mob_126

1.1. MARCHES PUBLICS

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
POUR LES TRAVAUX PREPARATOIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION
DE LA LIGNE DE TRAMWAY DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS / GENEVE**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre du projet de tramway, la Communauté de Communes du Genevois a attribué le 30 août 2021, l'accord cadre à bons de commande pour les travaux préparatoires au groupement COLAS / AXIMUM d'un montant maximum de 3 500 000,00 € H.T.

Il convient de prendre en considération, par avenant n° 1 :

- La contractualisation, en application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, l'ensemble des prix nouveaux notifiés par ordre de service, relatifs aux prestations supplémentaires et modificatives réalisées en raison d'évolutions techniques indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art, et modifier le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- L'augmentation du montant maximum contractuel des travaux au sens de l'article (4.1.1) de l'accord cadre à bons de commande, et la nouvelle répartition financière entre les co-traitants,
- La fixation d'un nouveau délai contractuel de l'accord cadre à bons de commande ;

- La modification de la répartition des honoraires par co-traitant.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 490 000,00 € H.T., soit 588 000,00 € T.T.C. Le montant du marché est désormais de 3 990 000,00 € H.T., soit 4 788 000 € T.T.C. Cet avenant représente une augmentation de 14 % du montant maximal de l'accord cadre.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2, 3 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n° 202106288_cc_mob74_du Conseil communautaire du 08 juin 2021 portant attribution du marché de travaux préparatoires – tramway Genève -Saint-Julien ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 octobre 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande pour les travaux préparatoires de l'opération de la ligne de tramway Saint-Julien-en-Genevois / Genève, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 490 000,00 € H.T., soit 588 000,00 € T.T.C., annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tramway – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours et chapitre 45 - comptabilité distincte rattachée.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

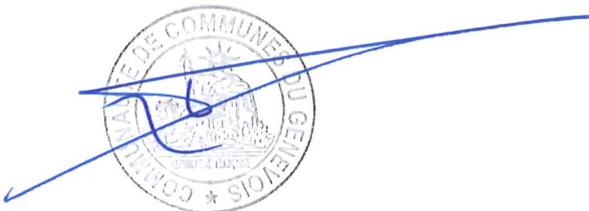
VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

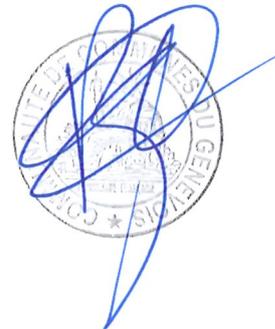
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
Michel DE SMEDT

Le Président,
Florent BENOIT



Signature of Michel DE SMEDT, Secretary of the meeting, over a circular stamp of the Communauté de Communes du Genevois.



Signature of Florent BENOIT, President, over a circular stamp of the Communauté de Communes du Genevois.

Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 05/12/2024
Publiée électroniquement le 05/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.